



Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2023-257

Objet : Acceptation d'un don sans conditions ni charges

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la proposition de Mme SEIGNOLLES proposant à la Ville le don de 279 monographies autour de la littérature fantastique et des traditions régionales françaises,

Considérant que ces ouvrages viendront enrichir le fonds de la bibliothèque consacré aux littératures, cultures populaires et langues occitanes,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni conditions ni charges à la ville de Sceaux de 279 monographies autour de la littérature fantastique et des traditions régionales françaises.

DECIDE d'accepter la donation faite à la ville de Sceaux par Mme Marie-Noëlle SEIGNOLLES.

Notification de la présente décision est adressée à Mme Marie-Noëlle SEIGNOLLES 5, avenue Robinson – 92290 CHATENAY MALABRY.

Fait à Sceaux, le 20 septembre 2023



Philippe Laurent

Philippe LAURENT